



DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

OBJET : Choix des entreprises pour les travaux de restauration du clos et du couvert autour de la salle des fresques.

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

Vu la délibération n°17_2026, relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal et notamment son article 4,

Vu le budget primitif principal 2026,

Considérant le dossier de consultations des entreprises, dont les offres sont parvenues avant le 7 septembre 2026,

Considérant le rapport final d'analyse des offres de l'architecte, remis le 21 septembre 2026,

DECIDE

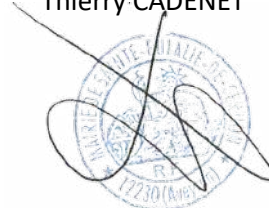
Le marché de travaux de restauration du clos et du couvert autour de la salle des fresques de la Commanderie est attribué comme suit :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ en euros HT
Lot 1 : maçonnerie – pierre de taille – installations de chantier	SARL MUZZARELLI	48 074,98
Lot 2 : couverture	M. Thomas SOLER	16 743,98
Lot 3 : menuiserie bois	Atelier Bernard GUÉRIN	33 745,00
TOTAL		98 563,96

Cette décision sera présentée au conseil municipal lors du prochain conseil.

A Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 22/09/2026

Le Maire,
 Acte dématérialisé
 Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22/09/2026
- et la publication ou notification le 22/09/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.